



Extrait du Association pour l'Économie Distributive

<http://www.economiedistributive.fr/Definitions>

Définitions

- La Grande Relève - N° de 1935 à nos jours... - De 1998 à 2009 - Année 1999 - N° 989 - juin 1999 -

Date de mise en ligne : samedi 3 décembre 2005

Date de parution : juin 1999

Copyright © Association pour l'Économie Distributive - Tous droits réservés

Retraites par répartition.

Le système de retraite par répartition fait appel à la solidarité entre générations.

Le salaire comporte deux parties, le salaire direct, individuel, versé au travailleur et une cotisation qui est immédiatement transformée en prestation pour payer les retraités.

Ce principe de répartition a conduit à la construction d'un statut de salarié, grâce auquel les travailleurs précaires, mal payés, sont considérés également comme des cotisants et non pas comme des pauvres ce qui est le cas dans le système anglo-saxon. La pension de retraite préserve donc le statut acquis pendant la vie active.

La retraite est assurée du fait qu'elle est payée en temps réel, elle dépend du PIB.

Le risque est que les actifs se révoltent en refusant de payer pour leurs aînés ou votent un abaissement des retraites.

Retraites par capitalisation.

Pas de solidarité intergénérationnelle, c'est le "chacun pour soi".

Le retraité vit des revenus de sa propre épargne-retraite (souvent moins imposée que le salaire). Au cours des 45 ans de sa vie active, quand son salaire le lui permet [1], il verse son épargne à des "fonds de pension", qui sont gérés par des organismes financiers (compagnies d'assurance, banques), qui les investissent, en général dans des actions en Bourse, c'est-à-dire dans les fonds propres des grandes entreprises. Des fonds de pension d'entreprises pourraient même permettre que des salaires soient directement payés en actions de l'entreprise [2].

Le salarié est une simple "ressource humaine" qu'un capital doit valoriser.

Les retraites sont à la merci des marchés. Un krach, des faillites, peuvent donc les anéantir.



Définitions

[1] La règle pour la capitalisation est un préfinancement par l'épargne salariale de 20 fois le montant des prestations, alors que la répartition n'en a évidemment pas besoin.

[2] C'est ce qui a permis à R.Maxwell, magnat de la presse britannique de puiser 740 millions de livres dans les caisses de retraite des sociétés de son groupe, spoliant ainsi environ 32.000 retraités.